

NOTICE DE SECURITE – PC 40

NOM DE L'ETABLISSEMENT OU RAISON SOCIALE

Création d'une Maison des Sports, allée Jean-Marie Couturier, 23200 AUBUSSON

MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'AUBUSSON 23200

MAITRE D'OEUVRE

Patrice TRAPON Architecte d.p.l.g. 23200 AUBUSSON

ORGANISME DE CONTROLE

A préciser

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

(préciser activités)

Le projet consiste à la fois à agrandir le bâtiment existant dans sa longueur (création d'une nouvelle travée d'entraxe 5ml) et à créer un volume en monopente en pignon Nord .

La restructuration et l'extension comportent : vestiaires – sanitaires Hommes (53m²) et Femmes (55m²), sanitaires communs (18m²), hall – circulation (97m²), salle danse/escrime (294m²), salle dojo (293m²), salle gymnastique-musculation (203m²), salle de réunion (33m²), bureau (20m²), rangements matériel (16+16+17m²), local technique (6m²). Total général : 1121 m²

CLASSEMENT :

a) Effectif théorique ou déclaré par le chef d'établissement ou Maître d'Ouvrage

L'effectif susceptible d'être admis dans l'établissement est de :

Rez-de-chaussée : base 1 personne / m² pour la salle réunion soit **33 personnes** + base 1 personne / 4 m² pour les aires d'activités soit **227 personnes** (hall – circulations 97m² + salle danse/escrime 294 m² + salle dojo 293m² + salle gymnastique/musculation 203m² + bureau 20 = 907m² / 4 = 227). au titre du personnel.

Total : **260 personnes**

Total général RdC + niveau 1 : **260 personnes**

b) Classement

- activité principale : **type X**

- activité(s) secondaire(s) :

L'établissement est classé : **catégorie 4**

CONCEPTION DU OU DES BATIMENTS(S)

Desserte du ou des bâtiment(s)

Préciser la hauteur du plancher bas du dernier niveau accueillant du public par rapport à la voie d'accès des secours :

Le niveau 000 du plancher bas est de plein pied sur la partie moitié Ouest du bâtiment et est à +90 en façade Est.

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du

AUBUSSON, le

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

IMPLANTATION

Voies et accès façades : le bâtiment existant est implanté en perpendiculaire par rapport à l'allée J.M. Couturier et il existe une voie d'accès en long-pan Sud. Les pignons Ouest et Est sont également accessibles aux engins secours.

ISOLEMENT par rapport au tiers

Bâtiment isolé

CONSTRUCTION CONCEPTION

Choix du type de distribution intérieure :

cloisonnement traditionnel : cloisonnement spécifique en fonction du type de locaux :

Cloisonnement en mur agglo et cloison placostil pour l'ensemble des locaux dont un cloisonnement CF1H pour les 3 rangements matériel et le local technique.

Le cloisonnement interne est sur une base placostil ossature métallique et plaques de plâtre.

secteurs : néant

compartiment : néant

A) Construction (préciser la nature et qualité des matériaux utilisés)

1) résistance au feu des structures et planchers :

La structure générale du bâtiment est une structure métallique de type portiques articulés. Les façades sont conçues en bardage métallique double peau sans doublage intérieur.

2) couverture - charpente :

Charpente métallique portant une couverture plaques fibre-ciment pour l'existant + extension pignon.

Charpente métallique portant une couverture métallique sandwich sur extension nord.

3) façades :

Façades constituées de bardages double peau sans doublage placostil intérieur.

4) description du cloisonnement (murs, cloisons, portes) :

Vu au paragraphe Cloisonnement ci-dessus.

5) locaux non accessibles au public :

locaux à risques moyens :

Rangement matériel donnant dans DGT : cloisonnement par des maçonneries agglos 20cm + doublage placostil intérieur, CF 1H et cloison placostil ossature métallique et plaques de plâtre CF 1H en séparation avec DGT. Plafond plaques plâtre CF 1H. Façade enduit hydraulique.

Rangements matériel donnant dans les salles de danse/escrime et dojo: cloisonnement par des maçonneries agglos 20cm en refend enduits 2 faces CF 1H + cloisons placostil ossature métallique et plaques de plâtre CF 1H. Plafond plaques plâtre CF 1H.

Local technique : même type d'isolement CF 1H. par rapport aux locaux rangements. Plafond plaques de plâtres CF 1H.

Toutes les portes ext. et int. des locaux à risque moyen décrits précédemment comporteront des portes CF 1/2H. avec ferme portes.

locaux à risques importants : néant

6) conduits et gaines : néant

B) Distribution (description des locaux par niveaux en précisant leur affectation et leur superficie)

Vestiaires – sanit. Hommes : 53m²
Vestiaires – sanit. Femmes : 55m²
Sanitaires communs : 18m²
Hall - circulation : 97m²
Local technique : 6m²
Salle danse/escrime : 294m²
Salle dojo : 293 m²
Salle gymnastique/musculation : 203m²
Bureau : 20m²
Salle réunion : 33m²
Rangements matériel de sport : 16+16+17m²

DEGAGEMENTS nombre de sorties et leurs largeurs par niveau

EFFECTIF				DEGAGEMENTS			
				SORTIES		Unités de Passage	
niveau	public	Person.	cumul	nécessaires	réalisées	nécessaires	réalisées
RdC	260	0	260	2	5	4	13

Protection des escaliers : **néant**

Protection des ascenseurs : **néant**

Portes de types spéciaux : portes CF 1/2H. pour les locaux à risque moyen

AMENAGEMENTS INTERIEURS

a) réaction au feu (classement des matériaux employés) :

revêtement de sol : **sols PVC M3 et parquet massif dans salle danse/escrime. Sols PVC M3 dans salle dojo.**

revêtement de mur : **peinture sur plaques de plâtre.**

revêtement de plafond : **faux-plafonds M0 pour salle danse/escrime, Vestiaires/sanitaires, sanitaires communs, circulation et bureau/salle de réunion. Faux-plafond rampant existant dans les salles dojo et gymnastique/musculation. Plafonds plaques de plâtre CF 1H. pour locaux à risque moyen.**

DESENFUMAGE

a) zone accessible au public :

- escalier : **néant**
- circulations : **néant**
- salles : **ouvrants façades**

b) locaux non accessibles au public : **néant**

CHAUFFAGE VENTILATION

a) chauffage

1) type : **Nouveaux locaux : cassette électrique rayonnant.**

Existant : rampes gaz

b) Production d'eau chaude sanitaire :

1) type : **électrique**

c) traitement d'air et ventilation

1) type : **VMC pour zones sanitaires (groupe d'extraction en plénum et sortie toiture).**

ELECTRICITE

- puissance totale : **inf. à 36 Kw pour le comptage**
- tension utilisée : **monophasé**
- groupe électrogène (puissance) : **néant**

ECLAIRAGE

- sécurité :

Eclairage d'ambiance : en type X, l'éclairage d'ambiance est obligatoire dans les salles si l'effectif du public atteint 100 personnes ou plus. Ce qui n'est, à priori, pas le cas dans l'extension de la maison des sports.

Eclairage d'évacuation type C par BAES, 45 lumens 1H., aux sorties des salles et locaux, en balisage de la circulation horizontale et sorties vers l'extérieur

- remplacement : **néant**

CUISINE : **néant**

MOYENS DE SECOURS

extérieur :

- point d'eau d'incendie : **1 borne incendie diamètre 100mm en pignon Ouest de la piscine (distance env. 100m) et une seconde borne incendie en façade Sud du Centre Culturel Jean Lurçat (distance env. 150m).**

intérieur :

- extincteurs (implantation, types, nombre par niveau) : **à préciser**

Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) : **néant**

Système d'alarme

- mise en place de détecteur autonome déclencheur dans le plénum de la salle danse/escrime et dans l'extension nord (vestiaires/sanitaires, bureau, salle de réunion...) dont la charpente métallique n'est pas apparente (faux plafond modulaire)

- équipement d'alarme type 3 avec alimentation électrique de sécurité, comportant des déclencheurs manuels implantés près des sorties, avec diffuseurs sonores non autonomes, audibles en tous points de l'établissement.

Le fonctionnement de l'alarme générale sera précédé automatiquement de l'arrêt du programme en cours. En cas de déclenchement, l'alarme pilotera la coupure d'alimentation de la sonorisation des salles via un contacteur et permettra l'émission d'un message préenregistré.

- téléphone urbain : **ligne téléphonique directe**

- consignes de sécurité : **à afficher**

- affichage de plans d'évacuation : **à réaliser**

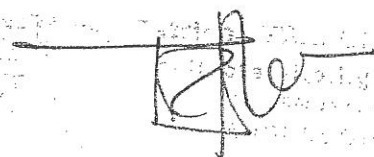
- service de sécurité : **néant**

- registre de sécurité : **néant**

Fait à **AUBUSSON** le **20 SEPTEMBRE 2011**

Maître d'Ouvrage

Maître d'oeuvre



visa de l'organisme agréé
(ERP de 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} catégorie et 4^{ème} catégorie pour les ERP de type U)
(non désigné)

Lors du dépôt de la demande de permis de Construire prévu aux articles L421-1 du Code de l'Urbanisme et R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maître d'Ouvrage s'engage conformément à l'article 45 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, à respecter les règles générales de construction, notamment celles relatives à la solidité en application du chapitre Ier du Titre Ier du Livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation (L111-23, R111-39)

Fait à AUBUSSON le, 14/03/2014

le Maître d'Ouvrage



Michel MOINE
Maire d'AUBUSSON



APAVE SUDEUROPE SAS
Technopôle de la Loire
6 rue Marcel Guiselin - 42100 MONTLUÇON
Tél. 04 70 03 57 55 - Fax 04 70 03 57 55

